

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 38

SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2011 - 18 H

L'an deux mil onze et le vingt-quatre novembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur FRANCOU Jacques, le maire.

Présents : MM. PHILIP Frédéric, BLANCHARD Gilles, ESCANDE Jean-Philippe, MANET Michel, BALDACHINO André, RUIZ Jean-Pierre et Mmes DERR Nicole, GRIMALDI Nadine et DE PRAETER Marie-Ange.

Absent : M. TANGUY Xavier (pouvoir donné à BLANCHARD Gilles).

Secrétaire de séance : Mme DE PRAETER Marie-Ange.

**OBJET :**

**Marché de travaux de reconstruction du mur du chemin du Reclus : choix de l'entreprise.**

Nombre de Conseillers :	
en exercice :	11
présents :	10
votants :	11
Date de la convocation :	
17 novembre 2011	

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le :
PREFECTURE DES HAUTES-ALPES ARRIVEE
07 DEC. 2011
Bureau du Courrier N°1
Publié ou Notifié le :
12 DEC. 2011

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis d'appel à la concurrence ayant pour objet les travaux de reconstruction du mur du chemin du Reclus le 5 septembre 2011 dans le cadre de la procédure des marchés adaptés,

VU le tableau comparatif des offres reçues constatant que l'entreprise EIFFAGE TP Grisal domiciliée à DIE (26) se classe première selon les critères d'attribution mentionnés dans le règlement de la consultation,

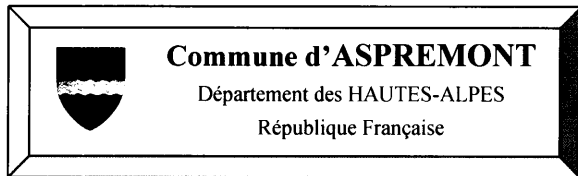
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

**DÉCIDE** de retenir l'offre de l'entreprise EIFFAGE TP Grisal domiciliée à DIE (26) pour un montant de 51 582,28 € TTC.

**AUTORISE** M. Le maire à signer l'ensemble des pièces du marché.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le maire,  
  
Jacques FRANCOU.



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 39

SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2011 - 18 H

L'an deux mil onze et le vingt-quatre novembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur FRANCOU Jacques, le maire.

Présents : MM. PHILIP Frédéric, BLANCHARD Gilles, ESCANDE Jean-Philippe, MANET Michel, BALDACHINO André, RUIZ Jean-Pierre et Mmes DERR Nicole, GRIMALDI Nadine et DE PRAETER Marie-Ange.

Absent : M. TANGUY Xavier (pouvoir donné à BLANCHARD Gilles).

Secrétaire de séance : Mme DE PRAETER Marie-Ange.

OBJET :

**Convention de location d'un hangar pour le stationnement du tracteur communal. Montant du loyer.**

Nombre de Conseillers :	
en exercice :	11
présents :	10
votants :	11
Date de la convocation :	
17 novembre 2011	

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le :
PREFECTURE DES HAUTES-ALPES ARRIVEE
07 DEC. 2011
Bureau du Courrier N°1
Publié ou Notifié le :
12 DEC. 2011

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'absence de local permettant de stationner le matériel roulant communal et de le mettre à l'abri des intempéries,

VU la possibilité de louer une partie du hangar appartenant à M. et Mme Yvon MICHELI situé sur la parcelle cadastrée ZI 56 du lieu-dit « Gravalion »,

VU le montant du loyer mensuel de 150 € demandé pour occuper environ 80 m<sup>2</sup> de ce bâtiment,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**, A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS,

**ACCEPTE** de louer une partie du hangar de M. et Mme Yvon MICHELI situé au lieu-dit « Gravalion » sur la parcelle cadastrée ZI 56 pour un loyer mensuel de 150 €.

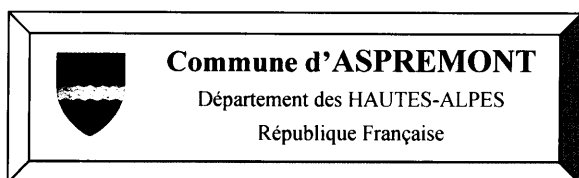
**AUTORISE** M. Le maire à signer l'ensemble une convention d'utilisation pour ce bâtiment.

**PRÉCISE** que la commune prendra à sa charge les frais d'assurance pour couvrir le local et le matériel qu'elle y abritera.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le maire,

  
Jacques FRANCOU.



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 40

SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2011 - 18 H

L'an deux mil onze et le vingt-quatre novembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur FRANCOU Jacques, le maire.

Présents : MM. PHILIP Frédéric, BLANCHARD Gilles, ESCANDE Jean-Philippe, MANET Michel, BALDACHINO André, RUIZ Jean-Pierre et Mmes DERR Nicole, GRIMALDI Nadine et DE PRAETER Marie-Ange.

Absent : M. TANGUY Xavier (pouvoir donné à BLANCHARD Gilles).

Secrétaire de séance : Mme DE PRAETER Marie-Ange.

OBJET :

**Taxe d'Aménagement : fixation du taux communal applicable en 2012.**

Nombre de Conseillers :	
en exercice :	11
présents :	10
votants :	11
Date de la convocation :	
17 novembre 2011	

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le :
PREFECTURE DES HAUTES-ALPES ARRIVEE
07 DEC. 2011
Bureau du Courrier N°1
Publié ou Notifié le :
12 DEC. 2011

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

**DECIDE** d'instituer le taux de 5 % sur l'ensemble du territoire communal.

**DECIDE** d'exonérer totalement :

- Les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat (hors champ d'application du PLAI),
- Jusqu'à 50% de la surface excédant 100 m<sup>2</sup> pour les constructions à usage de résidence principale financées à l'aide du prêt à taux zéro renforcé (PTZ+),
- Les locaux à usage industriel,
- Les commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m<sup>2</sup>,
- Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le maire,  
  
Jacques FRANCOU.